



# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## CCA 800

### « Espace Levier – Val d'Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d'Huin, Evillers, Gevresin,  
Goux-Les-Usiers, Levier, Septfontaine, Sombacour,  
Villeneuve d'Amont et Villers-Sous-Chalamont

**COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE N° 26  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU LUNDI 12 FEVRIER 2018 – 20 H 00**

Sur convocation du Conseil de Communauté en date du 6 février 2018 adressée par le président

Nombre de membres en exercice : 28

L'an deux mille dix-huit, le douze février à vingt heures,

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la Présidence de Monsieur Christian RATTE,

Nombre de membres en exercice : 27

Étaient présents : Patrick GRILLON, Elisabeth LEPEULE (Arc sous Montenot), André SALOMON, Gilles MONNIER, Carmen GIRARD (Bians les Usiers), Dominique MAMET, Dominique FAIVRE (Chapelle d'Huin), Jean-Philippe DESCOURVIERES, Bernard BICHET, (Evillers) René MARESCHAL, Michel GUICHARD (Gevresin), Eric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Pierre GRILLET (Goux les Usiers), Guy MAGNIN FEYSOT, Michel MAGNET, Martine BOLE, Frédéric DOLE Stéphanne GARREAU (Levier), Christian RATTE, Jérémie GUYOT (Septfontaine), Maryse JEANNIN, Marie-Jeanne LECHINE, Louis SIEVERT (Sombacour), Martine GRASSA, Marie-Claire MONNIN (Villeneuve d'Amont) Claude COURVOISIER, Simon COURTET (Villers sous Chalamont)

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

Étaient absent(s) excusé(s) : Messieurs Gilles MONNIER, Michel GUICHARD, René MARESCHAL

Secrétaire de séance : Maryse JEANNIN

#### ORDRE DU JOUR :

- Accueil de Mme GARREAU Stéphanne (remplacement de Mme LONCHAMPT Gaëlle)
- Validation du compte rendu n° 25 du 11 Décembre 2017
- Mise en œuvre de la FPU
- Création de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)  
Montant prévisionnel des attributions de compensation 2018 (si obtenu)
- Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs - CIID
- Compétence Plan Climat Air Energie Territorial déléguée au Syndicat mixte du Pays du Haut Doubs
- Convention de regroupement des certificats d'économies d'énergie
- Syndicat de l'abattoir du Haut Doubs  
Modification statutaire  
Information sur l'atelier de découpe
- Syndicat Mixte Pays du Haut Doubs – convention 2018 et cotisation
- Convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes pour les marchés publics
- CAUE – cotisation annuelle
- Travaux école de Goux les Usiers
- Information sur le devenir des écoles secteur Val d'Usiers et RPI de la Joux
- Délibération NRAZO Arc sous Montenot
- SPANC – financement des contrôles
- Questions diverses

#### 1. Validation du compte rendu n° 25 – séance du 11 décembre 2018

Pas d'observation, le compte rendu est validé à l'unanimité

#### 2. Mise en œuvre de la FPU

##### Création de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Mr le Président rappelle que conformément au Code général des impôts, une CLECT (Commission Locale des Evaluations des Charges Transférées) doit être créée dès lors que l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) a opté pour le régime de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique).

Composée d'au moins un représentant par commune concernée, la CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charge entre les communes membres et l'EPCI auquel elles adhèrent.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide que chaque commune sera représentée, au sein de la CLECT, par un membre de son conseil municipal,
- Décide que chaque commune sera représentée par le maire en fonction.

### Montant prévisionnel des attributions de compensation fiscales pour 2018

	TAFNB	CFE	IFER	CVAE	TASCOM	TOTAL FISCALITE PROFESSIONNELLE	Allocations « CPS » (fiche DGF 2017)	Allocations « Recettes » 2017	AC fiscale
ARC SOUS MONTENOT	10	789	0	1 072	0	1 871	0	0	1 871
BIANS LES USIERS	356	31969	810	14 322	0	47 457	4 000	10	51 467
CHAPELLE D'HUIN	117	2 833	1 170	936	0	5 056	426	0	5 482
EVILLERS	363	5 017	0	11 989	0	17 369	5 646	0	23 015
GEVRESIN	54	637	0	465	0	1 156	118	0	1 274
GOUX LES USIERS	389	7 829	1 080	9 057	0	18 355	2 756	21	21 132
LEVIER	2 670	40 320	5 326	41 402	9 424	99 142	27 331	144	126 617
SEPTFONTAINES	123	7435	1 215	6 591	0	15 364	1 110	23	16 497
SOMBACOUR	137	4 208	0	3 281	0	7 626	505	0	8 131
VILLENEUVE D'AMONT	83	1 875	2 160	6 093	0	10 211	1 836	3	12 050
VILLERS SOUS CHALAMONT	61	1 629	1 080	1 408	0	4 178	121	0	4 299
	<b>4 363</b>	<b>104 541</b>	<b>12 841</b>	<b>96 616</b>	<b>9 424</b>	<b>227 785</b>	<b>43 849</b>	<b>201</b>	<b>271 835</b>

### 3. Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs – CIID

Mr le Président rappelle que conformément au Code général des impôts, une CIID doit être créée dès lors que l'EPCI a opté pour le régime de la FPU (*Fiscalité Professionnelle Unique*).

Le Code Général des Impôts précise les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres. Aux termes de l'article 1650 du CGI, la CIID comprend, outre le Président de l'EPCI - ou son adjoint délégué- qui en assure la présidence, dix commissaires.

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix titulaires suppléants sont désignés par les soins du Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant, sur proposition des communes membres.

Le Président demande aux communes de bien vouloir fournir la liste sous huitaine à réception de ce compte rendu (deux noms pour la liste des titulaires, deux noms pour la liste des suppléants).

### 4. Compétence Plan Climat Air Energie Territorial déléguée au Syndicat mixte du Pays du Haut Doubs

La Loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et la croissance verte (dite Loi TECV) a confirmé les territoires comme les acteurs clés de l'évolution de la France vers une société plus sobre et moins polluante.

L'article 188 de la loi TECV a fixé au 31 décembre 2018 l'échéance pour établir un plan climat air-énergie-territorial en ce qui concerne les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants au 1 janvier 2017.

Cette obligation s'impose donc à la Communauté de communes du Grand Pontarlier.

Le PCAET fait partie de l'ensemble des dispositions qui doivent permettre d'atteindre les objectifs que s'est fixés la France afin de s'adapter au changement climatique en termes :

- de réduction des émissions de gaz à effet de serre, à savoir une baisse de 40% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;
- de maîtrise de la consommation énergétique, à savoir une baisse de 50% de la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012 et une baisse de 30% de la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- de développement des énergies renouvelables et de récupération, en portant la part des EnR à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité ;
- d'amélioration de la qualité de l'air ;
- d'adaptation au changement climatique, définis dans le plan national d'adaptation au changement climatique en cours de révision.

La loi TECV prévoit également que le PCAET puisse être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale (Scot).

Considérant l'implication passée à travers le PCET et ses engagements actuels dans diverses actions et portage de dispositifs participants aux objectifs de la transition énergétique ; les élus du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs ont, lors de la séance du 4 octobre 2017, fait le choix de prendre la compétence et d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du ScoT du Pays du Haut-Doubs.

L'élaboration, la réalisation, l'animation et le bilan du Plan Climat Air Energie Territorial sur le périmètre du Pays du Haut-Doubs sera conduite par le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs.

Dans le cadre de cette démarche il s'appuiera sur les travaux déjà engagés à l'occasion du PCET approuvé en 2014 ainsi que sur de nouvelles concertations avec les partenaires territoriaux et organisations extérieures et d'une consultation du public afin de définir des objectifs à la fois ambitieux et réalistes pour le territoire.

Conformément aux obligations réglementaires, il est demandé à notre communauté de communes de déléguer au Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs la compétence Plan Climat Air Energie Territorial.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité décide de déléguer au Syndicat Mixte du pays du Haut Doubs la compétence Plan Climat Air Energie territorial.

## **5. Convention de regroupement des certificats d'économies d'énergie**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 30 décembre 2015,

Vu la labélisation du Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs en tant que « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » en date du 27 février 2017,

Vu la signature d'un avenant à cette labélisation en date du 5 mai 2017,

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergies dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la structure portant le regroupement,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la communauté de communes et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention d'habilitation proposé entre le Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs et la communauté de communes CCA 800 au dispositif des certificats d'économies d'énergie.
- autorise le Président à signer et à exécuter la convention d'habilitation bipartite entre le Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs et la communauté de communes CCA 800 au dispositif des certificats d'économies d'énergie, ainsi que leurs éventuels avenants.

- approuve les conditions du partenariat proposé pour l'obtention et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus du programme Economies d'énergies dans les TEPCV, autorise le Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs à conclure ce partenariat et à donner mandat au partenaire retenu pour déposer les demandes de CEE au nom du Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs.

## **6. Syndicat de l'abattoir du Haut Doubs**

### **Modification statutaire**

Vu la délibération du Syndicat de l'abattoir du Haut Doubs du 04 décembre 2017 approuvant la modification de ses statuts consécutive à la fusion de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des 2 Lacs et de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs, portant création de la Communauté de Communes des Lacs et Montagne du Haut Doubs,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les modifications apportées aux statuts du Syndicat de l'abattoir du haut Doubs.

## **7. Syndicat Mixte Pays du Haut Doubs – convention 2018 et cotisation**

Monsieur Le Président donne lecture de la convention d'adhésion 2018 à signer entre notre Communauté de Communes et le Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs.

Après lecture, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à adopter la convention 2018 et accepte la contribution à raison de 2.50 € par habitant soit un appel pour l'année 2018 à hauteur de 16 012.50 €.

M. le Président rappelle que cette contribution de 2.50 € par habitant a été votée pour toute la durée du mandat.

## **8. Convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes pour les marchés publics**

Monsieur le Président rappelle la convention passée entre la préfecture du Doubs et la communauté de Communes Altitude 800 en date du 6 décembre 2012 concernant la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Les services de la préfecture proposent de réaliser un avenant à la convention afin de pouvoir transmettre les marchés soumis à contrôle par voie dématérialisée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant à la convention

## **9. CAUE – cotisation annuelle**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reconduire l'adhésion au CAUE du Doubs (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) pour l'année 2018 et valide le montant de la cotisation à 610 euros.

L'adhésion au CAUE permet à notre groupement de communes :

- de bénéficier de conseils personnalisés par notre équipe pluridisciplinaire,
- de disposer d'une expertise patrimoniale globale et d'un accompagnement technique lors de l'élaboration des documents d'urbanisme,
- de solliciter une étude préalable à tout projet d'aménagement (architecture, paysage, urbanisme),
- d'être assisté d'un professionnel pour les jurys de concours de maîtrise d'œuvre,
- de mener des actions de sensibilisation définies conjointement (formation des employés communaux, actions pédagogiques...),
- de bénéficier de prêt d'expositions,
- de participer à la vie de l'association en devenant membre de notre Assemblée générale.

L'adhésion de la communauté de communes permet aux communes membres de bénéficier du service sans autre formalité.

## 10. Travaux école de Goux les Usiers

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection d'une salle de classe annexe à l'école de Goux les usiers. Le montant des travaux (électricité, réfection plafond, murs et sous bassement) est estimé à 17 200 € HT. Il précise que ces travaux ne sont éligibles à aucune subvention.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président :

- à signer les devis de travaux,
- à solliciter la commune de Goux pour un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût résiduel HT restant à charge de la communauté de Communes.

## 11. Délibération NRAZO Arc sous Montenot

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la proposition de mise en place d'une convention avec ORANGE pour le lien Actélic et la maintenance du NRA ZO d'Arc sous Montenot. Cette convention est proposée pour une durée de 3 ans à compter du 14 mars 2016 et prendra fin à la date du 13 mars 2019.

La commune d'Arc sous Montenot étant éligible à la fibre, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la reconduction de la convention NRAZO avec ORANGE.

Le conseil communautaire, 23 pour, 2 abstentions, décide de ne pas reconduire la convention avec ORANGE et autorise le président à réaliser les démarches nécessaires à l'arrêt de cette prestation à compter du 31 décembre 2018.

## 12. SPANC – financement des contrôles

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif il y a lieu de fixer les tarifs de facturation aux abonnés.

Le président propose de retenir les tarifs appliqués par la société titulaire du marché, à savoir :

- Diagnostic initial des installations d'assainissement non collectif : 85 € HT
- Mise en place des dispositifs neufs ou réhabilités  
Contrôle de conception et d'implantation (absence de visite de site), rédaction d'un certificat de conformité : 54.25 € HT  
Contrôle de bonne exécution des travaux, visite de site et rédaction d'un certificat de conformité : 175 € HT
- Contrôle lors des cessions d'immeuble : 175 € HT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide ces tarifs et précise que ces derniers restent applicables jusqu'à nouvelle décision.

Question soulevée par Claude COURVOIRIER : Quid de Labergement-du-Navois depuis son regroupement avec la commune de Levier

## 13. Questions diverses

### Mission Locale du Haut Doubs

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la demande de participation de la communauté de communes à hauteur de 1 € par habitant, soit la somme 6566 €.

### Modification du contrat de ménage des locaux Kinésithérapeute dans l'Espace Carouge

Le Président rappelle la demande de Mme Daphnée CUPILLARD qui souhaite que le ménage de son cabinet soit effectué par le personnel engagé par la communauté de communes avec refacturation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la modification des contrats des agents techniques

## 14. Informations

### Information sur l'atelier de découpe – abattoir

Monsieur le Président donne la parole à Eric BOURGEOIS afin d'expliquer le projet de construction d'un atelier de découpe en extension de l'abattoir.

En résumé, le fonctionnement de l'abattoir est à ce jour autonome ; le coût à investir est de l'ordre de 500 000 € HT ; le syndicat de l'abattoir n'a pas les moyens de financer cette extension ; le fonctionnement serait assuré par le prestataire actuel ; 78 communes font partie du Syndicat ; si cet atelier de découpe n'est pas mis en place, l'abattoir seul est condamné à la fermeture dans les 10 ans à venir.

La réflexion est lancée

#### Information sur le devenir des écoles secteur Val d'Usiers et RPI de la Joux

Le Président expose l'entrevue qu'il a eu avec l'Inspecteur d'Académie et son adjoint (Messieurs PILLOIX et MIEL). Le projet de l'inspection académique,

- Pour le bout du canton :
  - Serait de rapatrier Arc sous montenot à Dournon
  - Serait de rapatrier Villeneuve et Villers à Levier

Monsieur le Président les informe du projet de mise à disposition gratuit des bâtiments de la MAS au profit de la communauté de communes. Le RPI de la Joux serait donc rapatrié à Villeeneuve d'Amont dans ces bâtiments. Ce projet pédagogique serait complété par le déplacement de 4 classes d'enfants handicapés (classes dépendantes de l'IME L'EVEIL).

Les inspecteurs prennent acte de la décision de la Communauté de Communes.

- Pour le Val d'usiers :

Les inspecteurs considèrent qu'après la construction d'un groupe scolaire neuf sur la commune de Sombacour, la communauté de communes exploite encore des écoles sur les villages de Bians et Goux.

Ils proposent donc de fermer le site de Bians les Usiers au profit de Goux les Usiers.

Reste à voir les conditions d'accueil ; le Maire de Bians les Usiers est favorable à ce projet et ne change pas sa façon de voir depuis la construction du groupe scolaire de Sombacour.

Une réunion du bureau est fixée au lundi 26 février à 18 h 30 à la mairie de Goux les Usiers afin d'étudier la question et pouvoir donner une réponse à l'inspection académique.

#### Funérarium MERCIER

Le Président donne lecture d'un courrier adressé par Maître VUILLAUME, notaire, lequel demande si la communauté de communes serait acquéreur du funérarium BRUN – MERCIER pour la somme de 100 000 €. Le Président a saisi France Domaine pour confirmer l'évaluation. Le Maire de Goux les Usiers est opposé à ce que ce soit la communauté de communes qui intervienne dans cette affaire et demande que ce soit la commune de Levier. Le Président rappelle que la commune de Levier a déjà « mis la main à la poche » pour financer la démolition du bâtiment Meuble MERCIER à hauteur d'un marché de 50 000 € HT plus les prestations si afférent.

Compte tenu du contexte, de mensonge de la part de Mme BRUN Yvette, qui a annoncé à la commune de Levier l'arrêt de son activité fin 2017, et qui a en parallèle vendu son fonds de commerce ; cette affaire est donc en stand bail.

#### ZAE de Champs Begaud

Guy MAGNIN FEYSOT, en charge du dossier économique, doit mettre en place une réunion d'information avec les artisans de la zone pour la signalétique auxquels il faudrait adjoindre les artisans de la communauté de communes. Cette réunion pourrait avoir lieu un vendredi soir, soit à la communauté de communes soit à la salle de convivialité en fonction du nombre d'inscrits.

#### Information sur le camping

Le président informe que le camping de Levier a perdu son procès au tribunal et qu'en parallèle Madame JEANNIN demande une entrevue concernant le développement de son activité d'hébergement dans le cadre de la station trail. Ce rendez-vous n'est pas acté à l'heure actuelle ; dossier suivi par Claude COURVOIRSIER.

#### Station trail :

Inauguration politique le samedi 19 mai, sportive le dimanche 20 mai.

#### Information sur Musicart's

Claude COURVOIRSIER et Guy MAGNIN FEYSOT présents à l'AG, donnent des informations ; certains nombres de points sont encore nébuleux, ils seront à éclaircir dès que nous serons en possession des comptes.

#### Agence économique de Bourgogne Franche Comté : refus de participation

#### Carte avantage jeunes : refus de participation

Salon du champignon : refus de participation

Demande de Dominique MAMET sur la réunion du PLUIH de la CCGP : Le président rappelle qu'il s'agit de la restitution du diagnostic avec l'ensemble des services concernés (entre 50 à 60 personnes y participaient),

En finalité, un certain nombre d'interrogations ont vu le jour :

- Quelle ressource en eau potable à 10 ans devant nous ?
- Quelle consommation du foncier par rapport aux exploitants agricoles ?
- Quel système de construction intra-muros (démolition / reconstruction) ?
- Quelles perspectives d'évolution sur les communes satellites ?

Contrat territorial : demande de Martine BOLE qui souhaite connaître quel sera l'envergure du contrat.

Le Président répond que rien n'est arrêté à ce jour et qu'une réunion pour préparer ce contrat de territoire aura lieu le mercredi 21 février à 9 heures à la communauté de communes avec Monsieur Cyril VISNEUX du Département et les Vice-Présidents de la Communauté.

Le Président,  
Christian RATTE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**CCA 800**

"Espace Levier - Val d'Usiers"

BP 21 - 25270 LEVIER